



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décès d'un détenu aux EPO le 11 mars 2010

### **Cinq mesures sont prises avec effet immédiat**

**A la suite du décès tragique d'un détenu aux EPO le 11 mars dernier, une enquête interne a immédiatement été demandée, ce parallèlement à la procédure pénale toujours en cours. Début avril, le Service pénitentiaire a rendu un premier rapport intermédiaire. Sur la base de ce dernier, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, a décidé d'un train de cinq mesures qui vont être immédiatement mises en place.**

Début avril, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, a été nanti d'un rapport intermédiaire établi suite au décès d'un détenu le 11 mars 2010. A la suite de ce rapport, les cinq mesures suivantes ont été décidées: confier un mandat à François Jomini, ancien juge cantonal, demandant à ce dernier d'établir un rapport précis analysant le déroulement des faits lors des événements du 11 mars et leur conformité ou non avec les directives en vigueur; présence supplémentaire d'un agent de détention la nuit (22h-6h) aux EPO; création d'un service de piquet de deux agents de détention la nuit, mobilisables en moins de 40 minutes; audit par un bureau privé externe de toutes les directives sécuritaires régissant les EPO; interdiction des briquets dans la zone sécurisée des EPO et nouveaux tests incendies des matelas et mise en vente de briquets sans flammes pour les détenus qui le désirent.

Le renforcement de la présence des agents de détention la nuit est destiné à renforcer l'indépendance des EPO vis-à-vis du DARD dans les cas graves se déroulant la nuit (sous réserve évidemment des cas exceptionnels, comme une mutinerie). L'audit externe devrait se dérouler sur trois mois. L'interdiction des briquets dans la zone sécurisée des EPO devrait diminuer les risques d'incendies volontaires. Le coût de ces mesures est de 230'000 francs annuels pour le renforcement de la présence des agents de détention et d'environ 100'000 francs pour les audits externes.

Un rapport complet comprenant les mesures prises sera soumis au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Ce document sera rendu public. Parallèlement à cela, la procédure pénale se poursuit. Le chef du DINT se réserve le droit de prendre d'autres mesures en fonction des conclusions du juge d'instruction et des enquêtes.

Lausanne, le 21 avril 2010

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DINT, Philippe Leuba, conseiller d'Etat, 021 316 41 51